

ARRÊTÉ
Réglementation temporaire
Circulation et stationnement
Travaux réfection réseaux eau
rue de la Renaissance

Le Maire de COMBOURG

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411, R 44 et 225 ;
Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre I – 8° partie, relatif à la signalisation temporaire ;
Vu la demande, faite le 6 juin 2019, par l'entreprise OUEST TP, dont le siège social se situe au lieu-dit Les Vignes Chasles, 35120 ROZ LANDRIEUX, visant à effectuer des travaux de réfection des réseaux d'eau (AEP, EP, EU) avec la mise en place de conditions de circulation adaptées à la sécurité des usagers et des intervenants, rue de la Renaissance, route de Lourmais route de Couapichette ;
Considérant qu'il convient d'adapter la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, pour permettre d'assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident pendant tout le déroulement de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise OUEST TP est autorisée à utiliser le domaine public pour effectuer les travaux ci-dessus mentionnés conformément aux prescriptions techniques en vigueur. Un itinéraire piéton sécurisé devra être signalé. En cas de besoin, la remise en état à l'identique de la voirie devra être réalisée dans les meilleurs délais et fera l'objet d'une vérification.

Article 2 : FERMETURE DE VOIE

La circulation et le stationnement sont réglementés de la façon suivante, en fonction de l'avancement et des besoins du chantier :

- a- **du 17 juin 2019 à 07H30 au 21 juin 2019 à 18H00**, mise en circulation alternée, rue de la Renaissance, dans sa partie comprise entre la Croix du Chénot et son carrefour avec l'avenue des Cerisiers, inclus, route de Couapichette (VC 114), dans sa partie située entre la rue du Moulin Madame et la rue de la Renaissance, route de Lourmais (VC17) dans sa partie bordant la Croix du Chénot. Sur l'ensemble de la zone concernée par le rétrécissement de chaussée, au droit du chantier et en fonction de son avancement, le stationnement de tout véhicule est interdit des deux côtés de la voie, la circulation des véhicules est limitée à 30 km/h, tout dépassement est interdit et la circulation des piétons pourra être interdite ou modifiée.
- b- **du 24 juin 2019 à 07H30 au 28 juin 2019 à 18H00**, circulation et stationnement interdits, excepté pour les riverains et les véhicules affectés à des services publics, au moment où ce sera possible, rue de la Renaissance, du carrefour avec l'avenue des Cerisier, inclus, au carrefour avec l'avenue des acacias, exclu ;
- c- **du 1^{er} juillet 2019 à 07H30 au 5 juillet 2019 à 18H00**, circulation et stationnement interdits, excepté pour les riverains et les véhicules affectés à des services publics, au moment où ce sera possible, rue de la Renaissance, dans sa partie comprise entre son carrefour avec l'avenue des Tilleuls, exclu, et son carrefour avec l'avenue des Acacias, inclus ;
- d- **du 8 juillet 2019 à 07H30 au 12 juillet 2019 à 18H00**, circulation et stationnement interdits, excepté pour les riverains et les véhicules affectés à des services publics, au moment où ce sera possible, rue de la Renaissance, dans sa partie comprise entre son carrefour avec l'avenue des Acacias, exclu, et celui avec la route de Couapichette (VC114) et de Lourmais (VC17), inclus.

Article 3 : DEVIATION

La circulation des véhicules en transit concernés par ces fermetures de voies sera déviée de la façon suivante, pour les deux sens de circulation :

- fermeture **b** : soit par l'avenue des Acacias, l'avenue des Erables puis l'avenue Gautier, soit par le boulevard du Mail, la rue de Malouas et rue du Moulin Madame. La circulation en transit est interdite par la rue Michel Ange ;
- fermeture **c** : par la rue des Erables, l'avenue Gautier, le boulevard du Mail, la rue de Malouas et la rue du Moulin Madame. La circulation en transit est interdite par la rue Michel Ange ;
- fermeture **d** :
 - o pour les véhicules venant à allant vers LOURMAIS, par l'avenue Gautier, l'avenue de la Libération et la VC 115 par la Haute-Racinais ;
 - o pour les véhicules venant de la ZA du Moulin Madame, par la rue du Mouline Madame, la rue de Malouas et le boulevard du Mail. . La circulation en transit est interdite par la rue Michel Ange.

Article 4 : Une signalisation temporaire balisant le chantier et correspondant aux dispositions du présent arrêté sera mise en place et retirée par l'entreprise. Elle devra en outre assurer le passage et la sécurité des piétons avec un cheminement clairement balisé et protégé. En fin de journée, les lieux devront être parfaitement nettoyés. Le présent arrêté ne décharge pas l'entreprise de ses responsabilités du fait et à l'occasion de ces installations temporaires ainsi qu'au regard du matériel présent sur le site tant vis à vis des tiers que de la commune. En cas de rétablissement temporaire de la circulation et du stationnement sur la zone du chantier, toutes les dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des usagers par une signalisation adaptée aux éventuels dangers du site et un état de surface des voies correcte.

Article 5 : L'ensemble des dispositions définies dans les articles 1^{er}, 2, 3 et 4 du présent arrêté pourront chacune individuellement être prolongées jusqu'au 31 juillet 2019, en fonction des contraintes liées au chantier ou à la météorologie.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à l'entreprise OUEST TP :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Combourg,
- M. le Responsable des Services techniques de la Ville de Combourg,
- M. le Garde-champêtre de la Ville de Combourg,

et sera affichée en Mairie.

Article 7 : M. le Maire de Combourg, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Combourg, M. le Responsable des Services techniques de la Ville de Combourg, M. le Garde-champêtre de la Ville de Combourg et l'entreprise OUEST TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combourg, le 12 juin 2019

Le Maire

Joël LE BESCO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Mairie de Combourg

Rue de la mairie – B.P. 42 – 35270 COMBOURG

Téléphone : 02.99.73.00.18 – Télécopie : 02.99.73.29.66

Courriel : mairie@combourg.com – Site internet : www.combourg.com